GENERATION INSURANCE

Société par actions simplifiée au capital de 11.999.186,30 euros
Siège social : Zone des Beurrons, RD 191 78680 Epône
900 758 608 RCS Versailles

(la « **Société** »)

DECISIONS DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

EN DATE DU 1ER AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 1er avril,

Je soussigné, Monsieur Yoann Chery, agissant en ma qualité de président de la Société (le "**Président**"),

après avoir rappelé que les commissaires aux comptes titulaires de la Société, Victoire Audit et Conseil (424 507 978 RCS Paris) et Grant Thornton (632 013 843 RCS Nanterre), ont été informés des présentes décisions,

ai pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la conversion de l'intégralité des 575.000 ADP B détenues par Ardonagh France, associé unique de la Société, et de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes en résultant ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la conversion de l'intégralité des 575.000 ADP B détenues par Ardonagh France, associé unique de la Société, et de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes en résultant

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions l'associé unique prises par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2025, telles que modifiées par un procès-verbal rectificatif en date du 21 janvier 2026, Ardonagh France (l' « **Associé Unique** ») a décidé de convertir l'intégralité des 575.000 ADP B de la Société qu'il détient en 284.500 actions ordinaires nouvelles de la Société, selon un rapport de conversion de deux (2) ADP B existantes pour une (1) action ordinaire nouvelle de la Société.

Ladite conversion donnerait lieu à une réduction de capital non motivée par des pertes de la Société d'un montant de 28.750 euros, sous condition suspensive qu'à l'issue d'un délai de vingt (20) jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Versailles :

(i) aucun créancier n'ait formé opposition, ou

(ii) en cas d'opposition, que celle-ci ait été rejetée ou qu'il ait été procédé à la constitution des garanties ou au remboursement des créances conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Président indique que :

(i) le procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 18 décembre 2025 et le procès-verbal rectificatif en date du 21 janvier 2026 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Versailles et enregistrés par ce dernier le 9 février 2026 ; les créanciers de la Société dont la créance était antérieure à ce dépôt disposaient donc d'un délai expirant le 2 mars 2026 à 23h59 pour former opposition ;

(i) aucune opposition n'a été formée durant ce délai, ce dont atteste un certificat de non-opposition délivré le 2 mars 2026 par le greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

En conséquence, le Président **constate** :

(i) la conversion de la totalité des 575.000 ADP B détenues par l'Associé Unique de la Société en 284.500 actions ordinaires nouvelles de la Société ;

(ii) la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 28.750 euros en résultant, portant ainsi le capital social de la Société de 11.999.186,30 euros à 11.970.436,30 euros ;

(iii) que les 284.500 actions ordinaires nouvelles (a) revêtent la forme nominative, (b) bénéficient de l'ensemble des droits attachés aux actions ordinaires de la Société à compter de ce jour, (c) sont négociables à compter de ce jour dans les conditions prévues par les Statuts, (d) sont soumises à l'ensemble des stipulations des Statuts et des décisions de l'Associé Unique, et (e) portent jouissance à compter du jour de leur conversion

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, en vertu des pouvoirs conférés par l'Associé Unique et en conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes constatée à la décision précédente, **décide** de modifier les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 (APPORTS) :

« *Par décisions de l'associé unique en date du 18 décembre 2025 telles que modifiées par un procès-verbal rectificatif en date du 21 janvier 2026, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-huit mille sept cent cinquante euros (28.750€) au résultat de la conversion des ADP B en actions ordinaires.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 (CAPITAL SOCIAL) :

« *Le capital social est fixé à la somme de onze millions neuf cent soixante-dix mille quatre cent trente-six euros et trente centimes (11.970.436,30€), divisé en cent dix-neuf millions sept cent quatre mille trois cent soixante-trois (119.704.363) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10€) chacune, intégralement souscrites et libérées.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

* * *

Signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Monsieur Yoann Chery

Président de la Société